

Formulaire de saisine pour avis

Rappel de l'article Article L2234-6 alinéa 2 : Il est saisi par les organisations syndicales ou professionnelles de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation.

L'observatoire a pour but de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés

Demandeur

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Par quel moyen préférez vous être contacté par l'observatoire ? :

courrier

courriel

téléphone

Entreprise concernée

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Effectif :

Contact dans l'entreprise :

Motif de la saisine